



**DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU**

**PÔLE D'ÉVALUATION
DE LA JUSTICE CIVILE**

STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1^{er} janvier 2015

AOÛT 2015 - Caroline MOREAU -

STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1^{er} janvier 2015

TABLE DES MATIERES

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS	3
AVERTISSEMENT	5
1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1^{er} JANVIER 2015	10
1.1 Les avocats inscrits au barreau.....	10
1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants.....	11
1.3 Proportion de femmes.....	13
1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées	16
1.5 Evolution 2005-2015 du nombre d'avocats.....	17
1.6 Les avocats honoraires.....	19
2. LES MODES D'EXERCICE	20
3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE	27
4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE	30
5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION	31
6. LES AVOCATS ETRANGERS	33
6.1 La répartition géographique des avocats étrangers.....	33
6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français.	34
6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine.....	37
7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER	37
8. LES BUREAUX SECONDAIRES	39
<i>ANNEXE 1 : Tableaux statistiques</i>	40
<i>ANNEXE 2 : Source statistique</i>	100
<i>ANNEXE 3 : Questionnaire 2015</i>	102

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS

□ **NOMBRE D'AVOCATS**

Au 1^{er} janvier 2015, **62 073** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national contre 44 054 dix ans plus tôt (+41%). Avec 25 871 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 42% de l'effectif total.

La profession d'avocat poursuit sa féminisation. En 2009, la proportion de femmes dépasse pour la première fois celle des hommes. Elle atteint en 2015, 54,4% contre 48% dix ans auparavant.

□ **LES MODES D'EXERCICE**

En 2015, les deux-tiers des avocats exercent soit à titre individuel (36,3%), soit en qualité d'associé (29,6%). Les collaborateurs représentent 29,4% et les salariés, 4,7%.

Le profil du barreau de Paris est différent puisque la majorité des avocats exercent en qualité de collaborateurs (40,2%). Dans les autres barreaux, cette proportion n'atteint que 21,7% en moyenne.

□ **LES GROUPEMENTS D'EXERCICE**

Au 1^{er} janvier 2015, on compte 8 116 groupements d'exercice, contre 4 796 en 2005. Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL, y compris SELEURL) arrivent en première position avec 50,3% des groupements, suivies par les sociétés civiles professionnelles (SCP) – 29% - et les associations - 13% -.

Cette répartition s'est beaucoup modifiée au cours de la décennie. Le nombre de SELARL a été multiplié par 2,4 étant passé de 1 392 à 3 342 entre les années 2005 et 2015, tandis que celui des SCP est resté stable – autour de 2 300 -.

□ **LES MENTIONS DE SPECIALISATION**

L'arrêté du 28 décembre 2011 a fixé la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

Au 1^{er} janvier 2015, 9 859 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national. Le droit du travail arrive en première position, représentant 16,4% des mentions, suivis du droit fiscal et douanier (13%) et du droit des sociétés (11,2%).

□ **LES AVOCATS ETRANGERS**

Au 1er janvier 2015, 2 102 avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante barreaux, dont plus des trois-quarts à celui de Paris (1 602). Avec 3,4% des avocats étrangers le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (72).

Parmi les 2 102 avocats étrangers recensés en 2015, 1 085 sont originaires d'un pays de l'Union européenne (52%), pour la plus grande part d'Allemagne (11%) et du Royaume-Uni (10%). Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (27%) et d'Amérique du Nord (9%).

□ **LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER**

Au 1er janvier 2015, 2 433 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger. La quasi-totalité d'entre eux sont inscrits au barreau de Paris (95%).

□ **LES BUREAUX SECONDAIRES**

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 41% entre 2005 et 2015, passant de 822 à 1 158.

AVERTISSEMENT

Pour toutes les données d'évolution, les statistiques des barreaux supprimés ont été agrégées à celles de leur barreau de rattachement.

En 2015, les statistiques des barreaux de Saumur, Tulle et Saint-Gaudens ont été réintégrées.

Le nom des barreaux retenu dans les tableaux statistiques de cette étude est celui validé par le CNB dans le cadre de la communication électronique.

Liste de correspondance de noms des barreaux

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
<i>ABBEVILLE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>AMIENS</i>		
AGEN	AGEN			
AIX-en-PROVENCE	AIX-en-PROVENCE			
AJACCIO	AJACCIO			
ALBERTVILLE	ALBERTVILLE			
ALBI	ALBI			
ALENCON	ALENCON			
ALES	ALES			
AMIENS	AMIENS			
ANGERS	ANGERS			
ANGOULEME	CHARENTE			
ANNECY	ANNECY			
ARGENTAN	ARGENTAN			
ARRAS	ARRAS			
AUCH	AUCH		GERS	
AURILLAC	AURILLAC			
AUXERRE	AUXERRE			
AVESNES-sur-HELPE	AVESNES-sur-HELPE			
AVIGNON	AVIGNON			
<i>AVRANCHES</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>COUTANCES</i>		
BASSE-TERRE	GUADELOUPE			
BASTIA	BASTIA			
BAYONNE	BAYONNE			
BEAUVAIS	BEAUVAIS			
BELFORT	BELFORT			
<i>BELLEY</i>	<i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i>	<i>AIN</i>		
BERGERAC	BERGERAC			
<i>BERNAY</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>EVREUX</i>		
BESANCON	BESANCON			
BETHUNE	BETHUNE			

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
EVREUX	EURE		EVREUX	
EVRY	ESSONNE			
FOIX	FOIX		ARIEGE	
FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU			
FORT-de-FRANCE	FORT-de-FRANCE		MARTINIQUE	
GAP	HAUTES-ALPES			
GRASSE	GRASSE			
GRENOBLE	GRENOBLE			
GUERET	CREUSE			
GUINGAMP	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	SAINT-BRIEUC		
HAZEBROUCK	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	DUNKERQUE		
LA ROCHELLE	LA ROCHELLE - ROCHEFORT		LA ROCHELLE	
LA ROCHE-sur-YON	LA ROCHE-SUR-YON			
LAON	LAON			
LAVAL	LAVAL			
LE HAVRE	LE HAVRE			
LE MANS	LE MANS			
LE PUY-en-VELAY	LE PUY-en-VELAY		HAUTE LOIRE	
LES SABLES-d'OLONNE	LES SABLES- D'OLONNE			
LIBOURNE	LIBOURNE			
LILLE	LILLE			
LIMOGES	LIMOGES			
LISIEUX	LISIEUX			
LONS-le-SAUNIER	JURA			
LORIENT	LORIENT			
LURE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	HAUTE-SAONE		
LYON	LYON			
MACON	MACON		MACON- CHAROLLES	
MARMANDE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	AGEN		
MARSEILLE	MARSEILLE			
MAYOTTE	MAYOTTE			
MEAUX	MEAUX			
MELUN	MELUN			
MENDE	LOZERE			
METZ	METZ			
MEUSE	MEUSE			
MILLAU	<i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i>	AVEYRON		
MONTARGIS	MONTARGIS			
MONTAUBAN	MONTAUBAN		TARN-ET- GARONNE	
MONTBELIARD	MONTBELIARD			
MONTBRISON	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	SAINT-ETIENNE		
MONT-de-MARSAN	MONT-de-MARSAN			
MONTLUCON	MONTLUCON			
MONTPELLIER	MONTPELLIER			
MORLAIX	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	BREST		

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
MOULINS MULHOUSE NANCY NANTERRE NANTES NARBONNE NEVERS NICE NIMES NIORT NOUMEA (TPI) ORLEANS PAPEETE (TPI) PARIS PAU PERIGUEUX	MOULINS MULHOUSE NANCY HAUTS DE SEINE NANTES NARBONNE NEVERS NICE NIMES NIORT - BRESSUIRE NOUMEA ORLEANS PAPEETE PARIS PAU PERIGUEUX		DEUX-SEVRES NOUVELLE CALEDONIE POLYNESIE	
PERONNE	<i>Supprimé à compter du 1/07/2010</i>	AMIENS		
PERPIGNAN POITIERS PONTOISE PRIVAS QUIMPER REIMS RENNES	PYRENEES ORIENTALES POITIERS VAL D'OISE ARDECHE QUIMPER REIMS RENNES			
RIOM	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	CLERMONT- FERRAND		
ROANNE	ROANNE			
ROCHEFORT	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	LA ROCHELLE		
RODEZ ROUEN SAINT-BRIEUC SAINT-DENIS REUNION	AVEYRON ROUEN SAINT-BRIEUC SAINT-DENIS REUNION			
SAINT-DIE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	EPINAL		
SAINTES SAINT-ETIENNE	SAINTES SAINT-ETIENNE			
SAINT-GAUDENS	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	TOULOUSE		SAINT- GAUDENS
SAINT-MALO SAINT-NAZAIRE SAINT-OMER SAINT-PIERRE (REUNION) SAINT-QUENTIN SARREGUEMINES	SAINT-MALO - DINAN SAINT-NAZAIRE SAINT-OMER SAINT-PIERRE REUNION SAINT-QUENTIN SARREGUEMINES		SAINT-MALO	
SAUMUR	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	ANGERS		SAUMUR
SAVERNE SENLIS	SAVERNE SENLIS			

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
SENS SOISSONS STRASBOURG TARASCON TARBES THONVILLE THONON-les-BAINS TOULON TOULOUSE TOURS TROYES	SENS SOISSONS STRASBOURG TARASCON TARBES THONVILLE THONON-les-BAINS TOULON TOULOUSE TOURS AUBE			
<i>TULLE-USSEL</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>CORREZE</i>		TULLE
VALENCE VALENCIENNES VANNES VERSAILLES VESOUL VIENNE VILLEFRANCHE-sur- SAONE	VALENCE VALENCIENNES VANNES VERSAILLES HAUTE-SAONE VIENNE VILLEFRANCHE-sur- SAONE			

Au 1^{er} janvier 2015, **62 073** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national.

1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1^{er} JANVIER 2015

1.1 Les avocats inscrits au barreau

- **Quatre barreaux concentrent plus de la moitié des avocats**

Les deux tiers des avocats sont répartis sur douze barreaux. Avec près de 26 000 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 42% de l'effectif total. Les trois barreaux suivants (Lyon, Hauts de Seine et Marseille) totalisent 6 728 avocats (11%). Cet effectif, très inférieur à celui du barreau de Paris, témoigne de l'importance du poids de ce dernier dans l'ensemble -**Tableau 1**-.

Tableau 1
Nombre total d'avocats inscrits au barreau
Douze barreaux concentrent les deux tiers des avocats

Barreau	Nombre total d'avocats au 1 ^{er} janvier 2015	%	Cumul
TOTAL	62 073	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	25 871	41,7	41,7
LYON	2 833	4,6	46,2
HAUTS DE SEINE	1 990	3,2	49,4
MARSEILLE	1 905	3,1	52,5
TOULOUSE	1 391	2,2	54,8
BORDEAUX	1 379	2,2	57,0
LILLE	1 145	1,8	58,8
NICE	1 026	1,7	60,5
MONTPELLIER	1 005	1,6	62,1
NANTES	908	1,5	63,6
STRASBOURG	865	1,4	65,0
AIX-en-PROVENCE	759	1,2	66,2

Les statistiques détaillées sur le nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A1).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

- **Une majorité de barreaux de petite taille**

Dans plus de la moitié des barreaux, le nombre d'avocats est inférieur à cent (89 barreaux) et dans seulement dix-huit barreaux, il est supérieur à cinq cents. Les écarts de taille sont considérables variant de 25 871 pour le barreau de Paris à 15 pour celui de Saint-Gaudens - **Tableau 2** -.

Tableau 2
Répartition des barreaux selon leur taille au 1^{er} janvier 2015

Taille des barreaux (nombre d'avocats)	Nombre de barreaux	%	Cumul
TOTAL	164	100,0	
Moins de 50	38	23,2	23,2
De 50 à 99	51	31,1	54,3
De 100 à 249	37	22,6	76,8
De 250 à 499	20	12,2	89,0
De 500 à 999	9	5,5	94,5
De 1 000 à 2 833	8	4,9	99,4
25 871 (PARIS)	1	0,6	100,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants

Le taux d'avocats par habitant a été calculé en rapportant le nombre d'avocats au 1^{er} janvier 2015 à la population totale recensée en 2009¹.

Au niveau national, on compte 95,5 avocats pour 100 000 habitants en moyenne, mais ce taux varie beaucoup d'un barreau à l'autre. Les valeurs extrêmes concernent les barreaux de Paris et de Briey où l'on relève respectivement des taux de 1 158 et 10 pour 100 000 - **Figure 1** -.

Sur l'ensemble des barreaux français, douze seulement présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale. Ils sont situés pour sept d'entre eux dans le sud de la France, deux en région parisienne (Barreaux de Paris et des Hauts de Seine), enfin il s'agit pour les trois derniers des barreaux de Lyon, de Strasbourg et de Nantes - **Tableau 3** -.

¹ Source : INSEE, recensement de la population 2009. Pour Papeete et Mayotte, recensement 2007.

Figure 1 - Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau (2015)

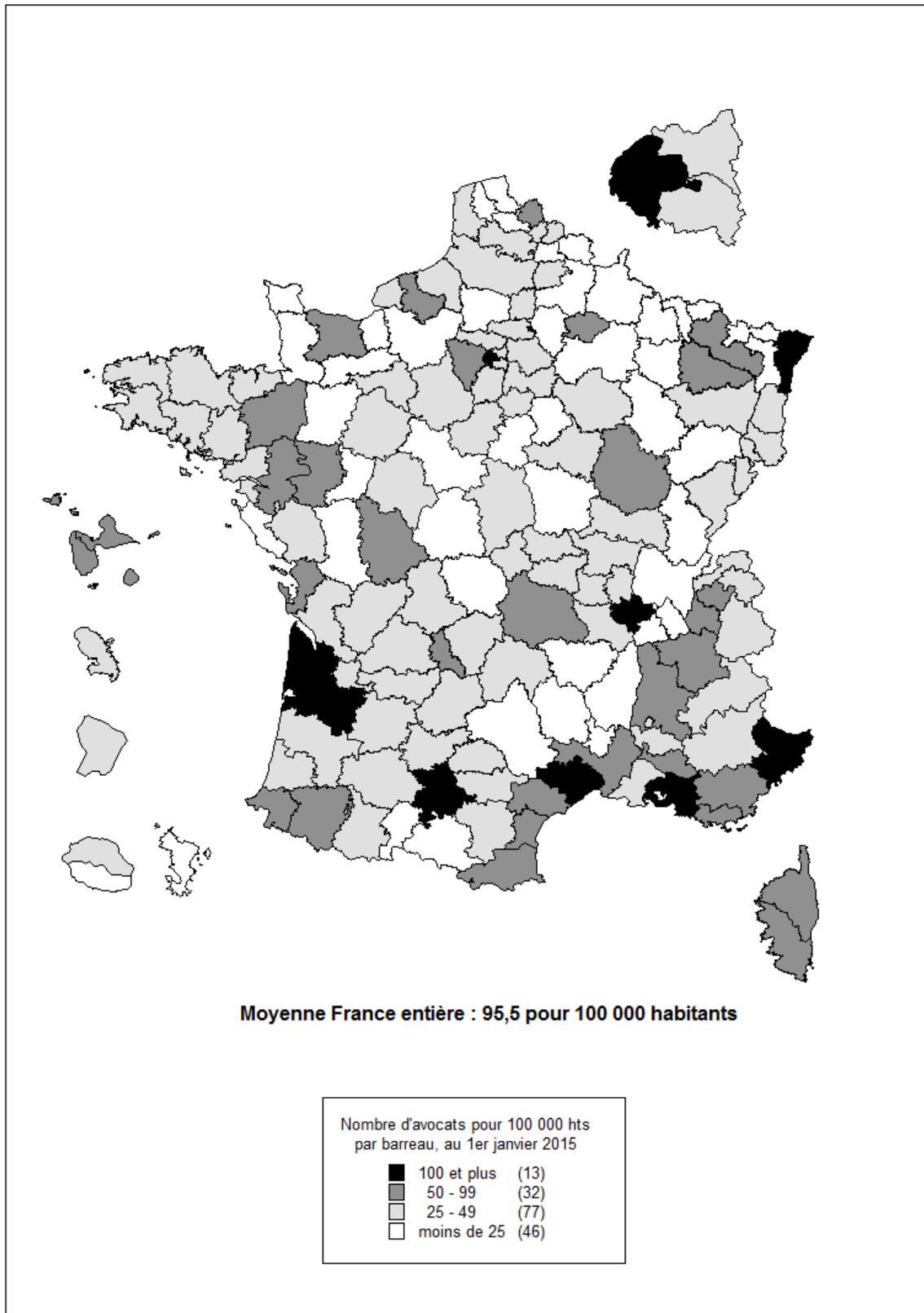


Tableau 3
Taux d'avocat pour 100 000 habitants dans les douze barreaux où ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale

Barreau	Population 2009	Nombre d'avocats au 1 ^{er} janvier 2015	Taux pour 100 000 habitants
TOTAL FRANCE ENTIERE	64 996 128	62 073	95,5
France métropolitaine	62 465 709	61 038	97,7
<i>dont :</i>			
PARIS	2 234 105	25 871	1 158,0
NICE	519 558	1 026	197,5
LYON	1 516 061	2 833	186,9
MARSEILLE	1 047 122	1 905	181,9
MONTPELLIER	738 349	1 005	136,1
HAUTS DE SEINE	1 561 745	1 990	127,4
TOULOUSE	1 135 914	1 391	122,5
BORDEAUX	1 225 478	1 379	112,5
STRASBOURG	796 897	865	108,5
GRASSE	559 542	590	105,4
AIX-en-PROVENCE	723 663	759	104,9
NANTES	921 266	908	98,6

Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 tableau A2a et par département tableau A2b.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-" et I.N.S.E.E, recensement de la population 2009 et 2007.

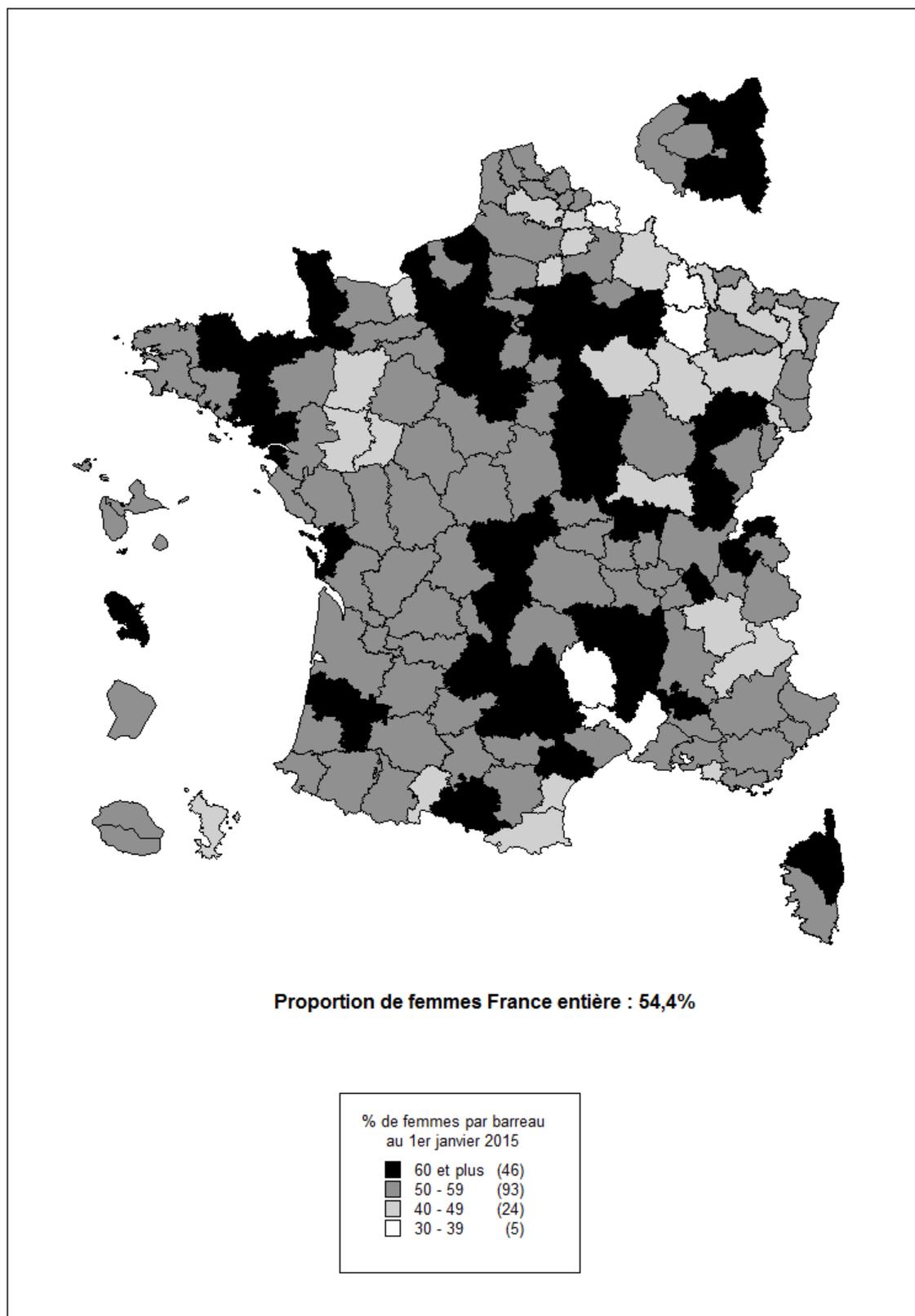
Dans la moitié des barreaux, le taux d'avocat par habitant atteint 32 pour 100 000 et dans les trois quarts d'entre eux, il se situe autour de 51 pour 100 000. Les taux les plus faibles sont observés devant les barreaux de Briey (10), de la Meuse (13) et de Saumur (13).

1.3 Proportion de femmes

Au 1^{er} janvier 2015, les femmes représentent 54,4% de l'ensemble des avocats (33 772 contre 28 301 hommes). Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les douze plus grands barreaux, elle atteint un maximum à Toulouse avec 60% (833 femmes pour 1 391 avocats), et un minimum devant le barreau de Marseille avec 47% (893 femmes pour 1 905 avocats).

Le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes dans cent trente-deux barreaux, soit 80% d'entre eux - **Figure 2** -. La proportion de femmes est indépendante de la taille des barreaux. En effet, certains barreaux de petite taille comptent une majorité de femmes ; c'est le cas par exemple du barreau de Cherbourg dans lequel cette proportion atteint un maximum : 68% (30 femmes pour 44 avocats). A l'inverse, d'autres barreaux comptent une faible proportion de femmes, tel que celui de la Meuse où elles ne représentent que 32% des avocats.

**Figure 2 - Proportion de femmes par barreau (%)
(2015)**



Les deux tiers des avocates se répartissent sur treize barreaux dont 41% se situe dans le seul barreau de Paris -**Tableau 4** -.

Tableau 4
Nombre et proportion de femmes par barreau
Treize barreaux concentrent les deux tiers des femmes

Barreau	Nombre total d'avocats	Nombre de femmes			Proportion de femmes (%)
		Nombre	%	Cumul	
TOTAL	62 073	33 772	100,0		54,4
<i>dont :</i>					
PARIS	25 871	13 737	40,7	40,7	53,1
LYON	2 833	1 544	4,6	45,2	54,5
HAUTS DE SEINE	1 990	1 105	3,3	48,5	55,5
MARSEILLE	1 905	893	2,6	51,2	46,9
TOULOUSE	1 391	833	2,5	53,6	59,9
BORDEAUX	1 379	820	2,4	56,1	59,5
LILLE	1 145	608	1,8	57,9	53,1
MONTPELLIER	1 005	588	1,7	59,6	58,5
NICE	1 026	524	1,6	61,2	51,1
NANTES	908	500	1,5	62,6	55,1
VERSAILLES	751	492	1,5	64,1	65,5
STRASBOURG	865	481	1,4	65,5	55,6
AIX-en-PROVENCE	759	449	1,3	66,8	59,2

Les statistiques détaillées sur la proportion de femmes par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A3).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

Comparée aux autres professions judiciaires et juridiques réglementées, la profession d'avocat est la seule qui compte une majorité de femmes. En effet, au 1^{er} janvier 2015, la proportion de femmes des autres professions varie de 35,6% pour les greffiers des tribunaux de commerce à 21,1% pour les commissaires-priseurs judiciaires. Pour les autres, cette proportion atteint 33,7% pour les notaires, 31,2% pour les huissiers de justice et 21,6% pour les avocats au Conseil d'Etat et à la cour de cassation² - **Tableau 5** -.

² Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1^{er} janvier 2015 -.

1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées

En moyenne, les avocats en exercice ont 43,6 ans (46,8 ans pour les hommes et 41 ans pour les femmes). Comparée aux officiers publics et ministériels, la profession d'avocat est plus jeune. En effet, les notaires, pourtant les plus jeunes parmi les officiers publics et ministériels, ont en moyenne 49 ans, soit 5,4 ans de plus que les avocats. Les huissiers, sont très proches des notaires avec un âge moyen de 49,2 ans. Les greffiers des tribunaux de commerce et les commissaires-priseurs judiciaires ont pour leur part un âge moyen intermédiaire – 53,1 ans-. Enfin, les plus âgés sont les avocats aux conseils, avec un âge moyen de 53,8 ans – **Tableau 5** -.

Tableau 5
Nombre et âge moyen des avocats et des officiers publics et ministériels
- % de femmes -

Professions	Nombre	% de femmes	Age moyen		
			Total	Hommes	Femmes
Avocats*	62 073	54,4	43,6	46,8	41,0
Ensemble des OPM**	13 855	32,7	49,3	50,8	46,2
Notaires	9 822	33,7	49,0	50,5	46,1
Huissiers de justice	3 276	31,2	49,2	51,0	45,5
Commissaires-priseurs judiciaires	413	21,1	53,1	54,0	50,1
Greffiers des tribunaux de commerce	233	35,6	53,1	54,0	51,3
Avocats aux Conseils	111	21,6	53,8	54,5	51,7

Sources : *Pour l'âge moyen : CNBF- Rapport d'activité 2013 (Statistiques au 31 décembre 2013), **Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2015

Dans l'ensemble des professions judiciaires et juridiques réglementées, les femmes sont plus jeunes que les hommes, de 5,8 ans pour les avocats et de 4,6 ans pour les OPM.

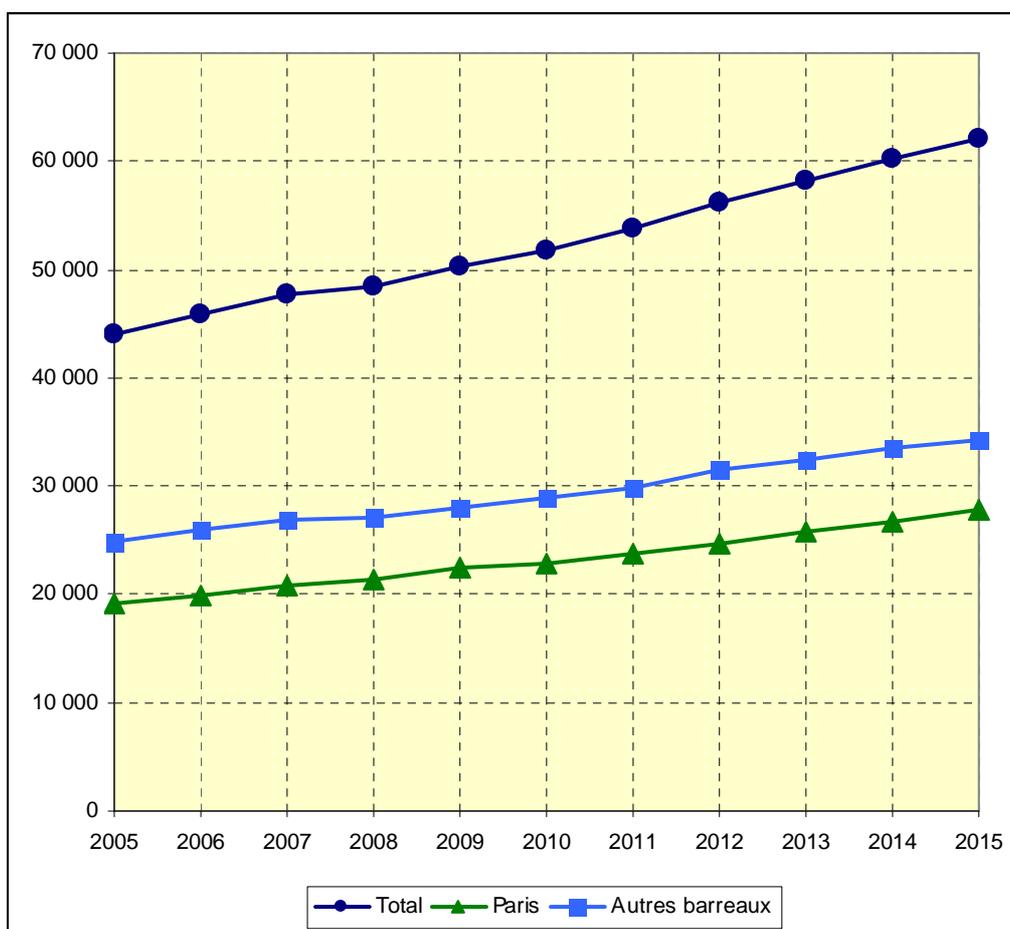
1.5 Evolution 2005-2015 du nombre d'avocats

Entre 2005 et 2015, la population totale des avocats s'est accrue de 41%, passant de 44 054 à 62 073- **Figure 3** -.

Les effectifs ont augmenté dans 155 barreaux, ils ont diminué dans un autre et sont restés stables dans les quatre derniers.

Le barreau de Paris a largement contribué à l'augmentation de l'effectif total. En effet, sur les 18 019 avocats supplémentaires recensés sur l'ensemble du territoire, 8 084 sont inscrits au barreau de Paris. Il contribue ainsi à la hausse totale enregistrée entre 2005 et 2015, à hauteur de 45%. Avec 951 avocats de plus, le barreau de Lyon n'y contribue qu'à hauteur de 5% - **Tableau 6** -.

Figure 3
Evolution du nombre d'avocats entre 2005 et 2015



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Les effectifs des douze plus grands barreaux ont tous augmenté entre 2005 et 2015. L'accroissement relatif le plus important concerne le barreau de Nantes qui compte 376 avocats supplémentaires (+70,7%), suivi par celui de Lille (+54,1%). - voir annexe 1, tableau A4 -.

Enfin, c'est essentiellement devant les barreaux de petite taille que les variations sont les plus marquées. La plus forte augmentation concerne le barreau de Nouvelle-Calédonie (+109,8%) étant passé de 51 à 107 avocats. Seul le barreau de la Corrèze a connu une baisse (-16,7%), en raison de la réouverture du barreau de Tulle.

Tableau 6
Nombre d'avocats supplémentaires et contribution à la hausse totale
enregistrée entre 2005 et 2015

Barreau	Nombre d'avocats supplémentaires	Contribution à la hausse (%)
TOTAL	18 019	100,0
<i>dont :</i>		
PARIS	8 084	44,9
LYON	951	5,3
MARSEILLE	537	3,0
HAUTS DE SEINE	481	2,7
BORDEAUX	470	2,6
TOULOUSE	416	2,3
LILLE	402	2,2
NANTES	376	2,1
MONTPELLIER	348	1,9
RENNES	285	1,6
AIX-en-PROVENCE	250	1,4
NICE	235	1,3
STRASBOURG	226	1,3
VERSAILLES	224	1,2
SEINE-SAINT-DENIS	189	1,0
NIMES	126	0,7
VAL DE MARNE	124	0,7
GRASSE	123	0,7
TOULON	120	0,7
GRENOBLE	119	0,7
VAL D'OISE	108	0,6
ROUEN	105	0,6
POITIERS	101	0,6

Les vingt-trois barreaux présentés dans ce tableau sont ceux dont le nombre d'avocats supplémentaires enregistré entre 2005 et 2015 dépasse 100.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

- **Une augmentation plus sensible pour les femmes**

Au niveau national, l'augmentation du nombre des avocats a été beaucoup plus sensible pour les femmes. En effet, leur nombre a progressé de 60%, contre 24% pour les hommes - **Tableau 7** -. Elles ont ainsi contribué à hauteur de 70% à l'augmentation globale relevée entre 2005 et 2015 (12 622 femmes supplémentaires contre 5 397 hommes).

Tableau 7
Evolution du nombre d'avocats inscrits au barreau
selon le sexe entre 2005 et 2015
Variation 2005-2015 (%)

Sexe	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2005-2015 (%)
TOTAL	44 054	51 758	53 744	56 176	58 224	60 223	62 073	40,9
HOMMES	22 904	25 277	25 838	26 595	27 204	27 692	28 301	23,6
FEMMES	21 150	26 481	27 906	29 581	31 020	32 531	33 772	59,7

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

1.6 Les avocats honoraires

Au 1^{er} janvier 2015, 5 058 avocats honoraires ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Le barreau de Paris en regroupe à lui seul 29% (1 480) et la moitié se répartissent sur dix barreaux (*voir annexe 1, tableau A5*). Soixante-sept barreaux recensent moins de dix avocats honoraires et quatre n'en comptent aucun.

Sept avocats honoraires sur dix sont des hommes. Parmi les neuf barreaux qui regroupent la moitié des avocats honoraires, c'est dans celui de Versailles que la proportion de femmes est la plus élevée (47,7%) et dans celui de Montpellier qu'elle est la plus faible (21,7%) – **Tableau 8** -.

Tableau 8
Nombre d'avocats honoraires selon le sexe et proportion de femmes (%)
Dix barreaux regroupent la moitié des avocats honoraires

Barreau	Nombre d'avocats honoraires			% de femmes
	TOTAL	Hommes	Femmes	
TOTAL	5 058	3 498	1 560	30,8
<i>dont :</i>				
PARIS	1 480	908	572	38,6
LYON	208	154	54	26,0
MARSEILLE	162	116	46	28,4
BORDEAUX	136	82	54	39,7
HAUTS DE SEINE	129	83	46	35,7
NICE	125	78	47	37,6
TOULOUSE	101	71	30	29,7
VERSAILLES	86	45	41	47,7
MONTPELLIER	83	65	18	21,7
STRASBOURG	83	60	23	27,7

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

En 2015, on dénombre 1 643 avocats honoraires de plus qu'en 2005, soit une augmentation de 48% (37% pour les hommes et 82% pour les femmes).

2. LES MODES D'EXERCICE

Les avocats peuvent exercer leur profession soit à *titre individuel*, soit au sein d'une *association ou d'une société*. Ils peuvent être employés *en qualité de salarié* ou de *collaborateur* libéral d'un avocat ou d'une société d'avocat.

- **La majorité des avocats exercent à titre individuel**

En 2015, sur les 62 073 avocats, 36,3% exercent à titre individuel, 29,6% en qualité d'associé, 29,4% en qualité de collaborateur, enfin 4,7% en qualité de salarié.

Entre 2005 et 2015, les différents modes d'exercice ont connu des variations plus ou moins importantes. C'est le mode d'exercice à titre individuel qui a connu la plus forte augmentation (+51%), suivi de l'exercice en qualité d'associé (+44%). L'exercice en qualité de salarié a connu une baisse entre ces deux dates (-11%) - **Tableau 9** -.

Tableau 9 - FRANCE ENTIERE -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2005-2015 (%)

Mode d'exercice	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2005-2015 (%)
TOTAL France entière	44 054	51 758	53 744	56 176	58 224	60 223	62 073	40,9
A titre individuel	14 880	17 838	19 837	20 476	21 255	21 771	22 513	51,3
En qualité d'associé	12 751	16 162	15 276	16 517	17 260	17 677	18 359	44,0
En qualité de collaborateur	13 127	14 498	15 488	16 164	16 765	17 599	18 263	39,1
En qualité de salarié	3 296	3 260	3 143	3 019	2 944	3 176	2 938	-10,9

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

En 2015, les avocats exerçant à titre individuel restent les plus nombreux et leur poids a connu de faibles variations au cours de la période 2005-2015, se situant autour de 34-36%.

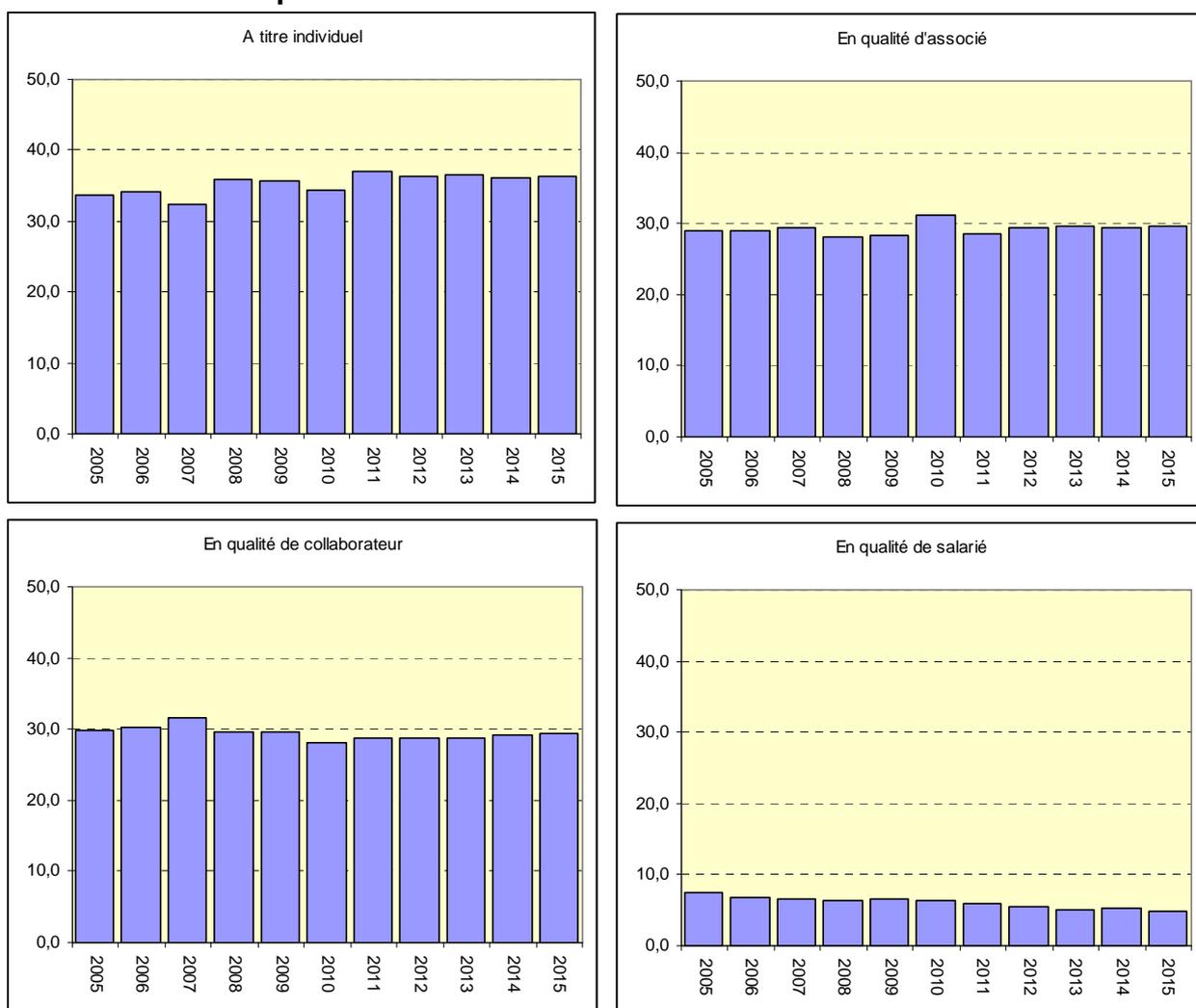
La part des avocats exerçant en qualité d'associé qui arrivait en seconde position jusqu'en 2004 a légèrement diminué à partir de 2005 au profit des avocats exerçant en qualité de collaborateur. Depuis cette date, la part de chacun de ces deux modes d'exercice a toujours été très proche (autour de 30%). Enfin, l'exercice en qualité de salarié est resté plus rare. Sa part oscille autour de 5% ces cinq dernières années – **Tableau 10 et Figure 4** -.

**Tableau 10 - FRANCE ENTIERE -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL France entière	100,0						
A titre individuel	33,8	34,5	36,9	36,4	36,5	36,2	36,3
En qualité d'associé	28,9	31,2	28,4	29,4	29,6	29,4	29,6
En qualité de collaborateur	29,8	28,0	28,8	28,8	28,8	29,2	29,4
En qualité de salarié	7,5	6,3	5,8	5,4	5,1	5,3	4,7

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

**Figure 4 – FRANCE ENTIERE -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2005 et 2015**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Les officiers publics et ministériels exercent pour leur part, très majoritairement en qualité d'associé (dans près des trois quart des cas). En effet, ce mode d'exercice concerne 72% des notaires et 79% des huissiers de justice, pour ne citer que les deux professions les plus représentées.

L'exercice à titre individuel est plus rare, il représente 17% de l'ensemble. C'est dans la profession de commissaires-priseurs judiciaires que sa part est la plus importante (42%). Enfin, comme pour les avocats, les OPM exerçant en qualité de salarié sont plus faiblement représentés (9%)³.

Compte tenu du poids du **barreau de Paris** (qui concentre 42% des avocats), celui-ci a été isolé pour apprécier son évolution propre et la comparer à celle des autres barreaux.

Entre 2005 et 2015, le nombre d'avocats du barreau de Paris a augmenté de 45%. Seul l'exercice en qualité de salarié a baissé (-55%). Ce sont les avocats exerçant à titre individuel qui ont connu la plus forte augmentation (+78%) passant de 4 665 à 8 312, suivis de ceux exerçant en qualité de collaborateur (+44%) – **Tableau 11 -**

Tableau 11 - PARIS -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2005-2015 (%)

Mode d'exercice	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2005-2015 (%)
TOTAL Paris	17 787	21 186	22 133	22 981	24 065	24 949	25 871	45,4
En qualité de collaborateur	7 206	8 457	9 059	9 283	9 657	10 109	10 406	44,4
A titre individuel	4 665	5 722	7 060	7 374	7 735	7 954	8 312	78,2
En qualité d'associé	5 198	6 606	5 619	5 932	6 341	6 567	6 830	31,4
En qualité de salarié	718	401	395	392	332	319	323	-55,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

En 2015, sur les 25 871 avocats parisiens, 40,2% exercent en qualité de collaborateur, 32,1% à titre individuel, 26,4% en qualité d'associé, enfin 1,2% en qualité de salarié.

Les avocats exerçant en qualité de *collaborateur* restent les plus nombreux devant le barreau de Paris et leur poids a connu une progression régulière au cours de la période 2003-2007, passant de 37% en 2002 à 44% en 2007. Il a légèrement diminué en 2008 (42%) au profit des avocats exerçant à titre individuel⁴ puis à nouveau en 2010, au profit cette fois des avocats exerçant en qualité d'associé. En 2011, la part de l'exercice en qualité d'associé a baissé à nouveau (25%), parallèlement à une augmentation de celle des avocats exerçant à titre individuel (32%). Depuis 2012, la répartition des modes d'exercice s'est stabilisée - **Tableau 12 et Figure 5 -**.

³ Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2013 -.

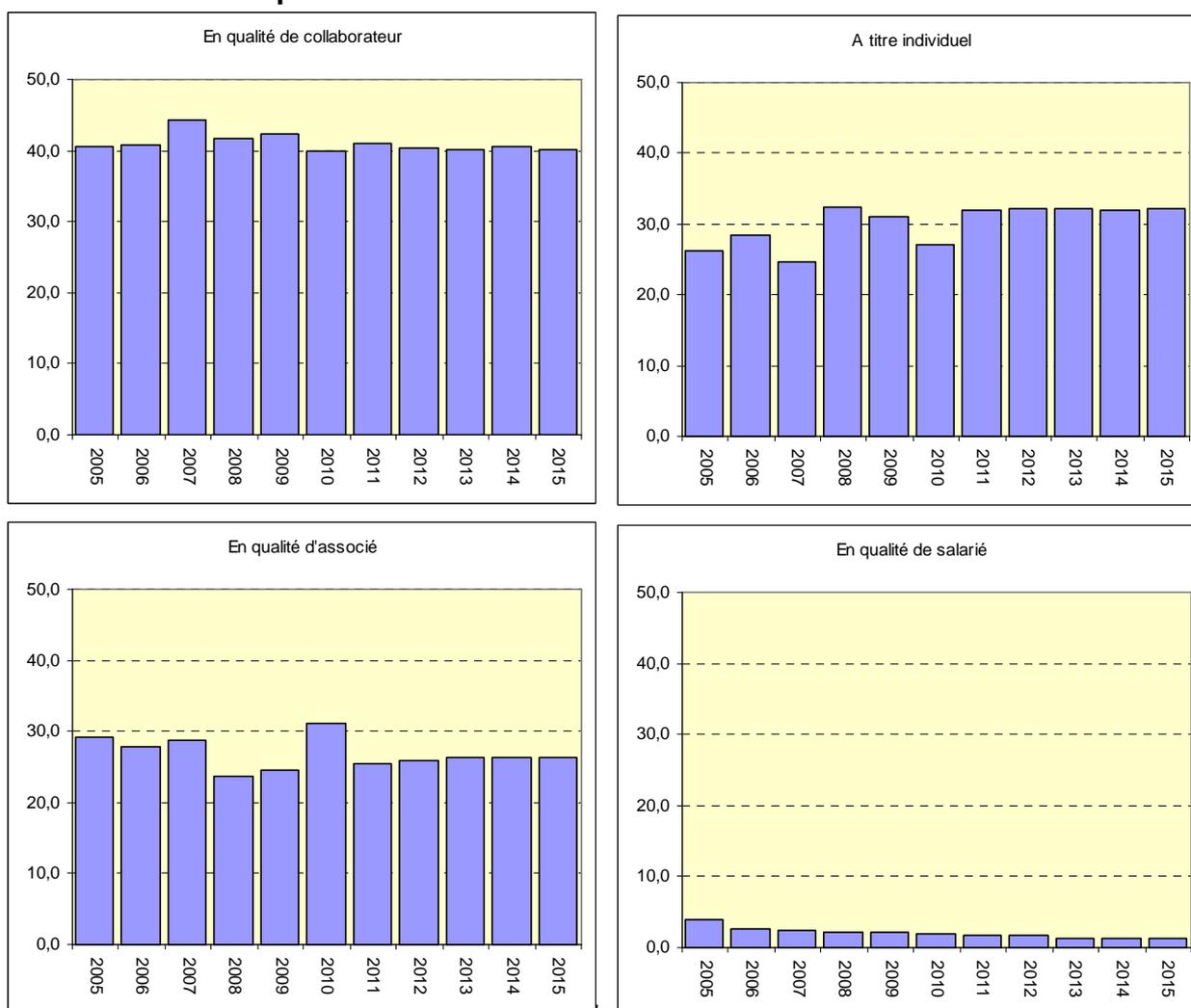
⁴En 2008, la forte augmentation du nombre des avocats exerçant à titre individuel est en grande partie imputable à une modification de la pratique de classement par modes d'exercice, des avocats exerçant au sein de groupements de moyens. En effet, jusqu'en 2007, ces derniers étaient comptabilisés dans la catégorie des avocats exerçant « en qualité d'associé ». A partir de 2008, ils ont été classés, à juste titre, dans la catégorie des avocats exerçant « à titre individuel ».

**Tableau 12 - PARIS -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL Paris	100,0						
En qualité de collaborateur	40,5	39,9	40,9	40,4	40,1	40,5	40,2
A titre individuel	26,2	27,0	31,9	32,1	32,1	31,9	32,1
En qualité d'associé	29,2	31,2	25,4	25,8	26,3	26,3	26,4
En qualité de salarié	4,0	1,9	1,8	1,7	1,4	1,3	1,2

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

**Figure 5 –PARIS -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2005 et 2015**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

On peut supposer que la prépondérance des collaborateurs dans le barreau de Paris (qui concentre 57% d'entre eux), s'explique en partie par le fait que ce mode d'exercice, souvent considéré comme une étape permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience, constitue le mode d'exercice privilégié en début de carrière.

Dans les autres barreaux, entre 2005 et 2015, le nombre d'avocats a augmenté de 38%.

Ce sont les avocats exerçant *en qualité d'associé* qui ont connu l'augmentation la plus forte (+53%), suivis des avocats exerçant à titre individuel (+39%). - **Tableau 13-**

Tableau 13 - HORS PARIS -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2005-2015 (%)

Mode d'exercice	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2005-2015 (%)
TOTAL hors Paris	26 267	30 572	31 611	33 195	34 159	35 274	36 202	37,8
A titre individuel	10 215	12 116	12 777	13 102	13 520	13 817	14 201	39,0
En qualité d'associé	7 553	9 556	9 657	10 585	10 919	11 110	11 529	52,6
En qualité de collaborateur	5 921	6 041	6 429	6 881	7 108	7 490	7 857	32,7
En qualité de salarié	2 578	2 859	2 748	2 627	2 612	2 857	2 615	1,4

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

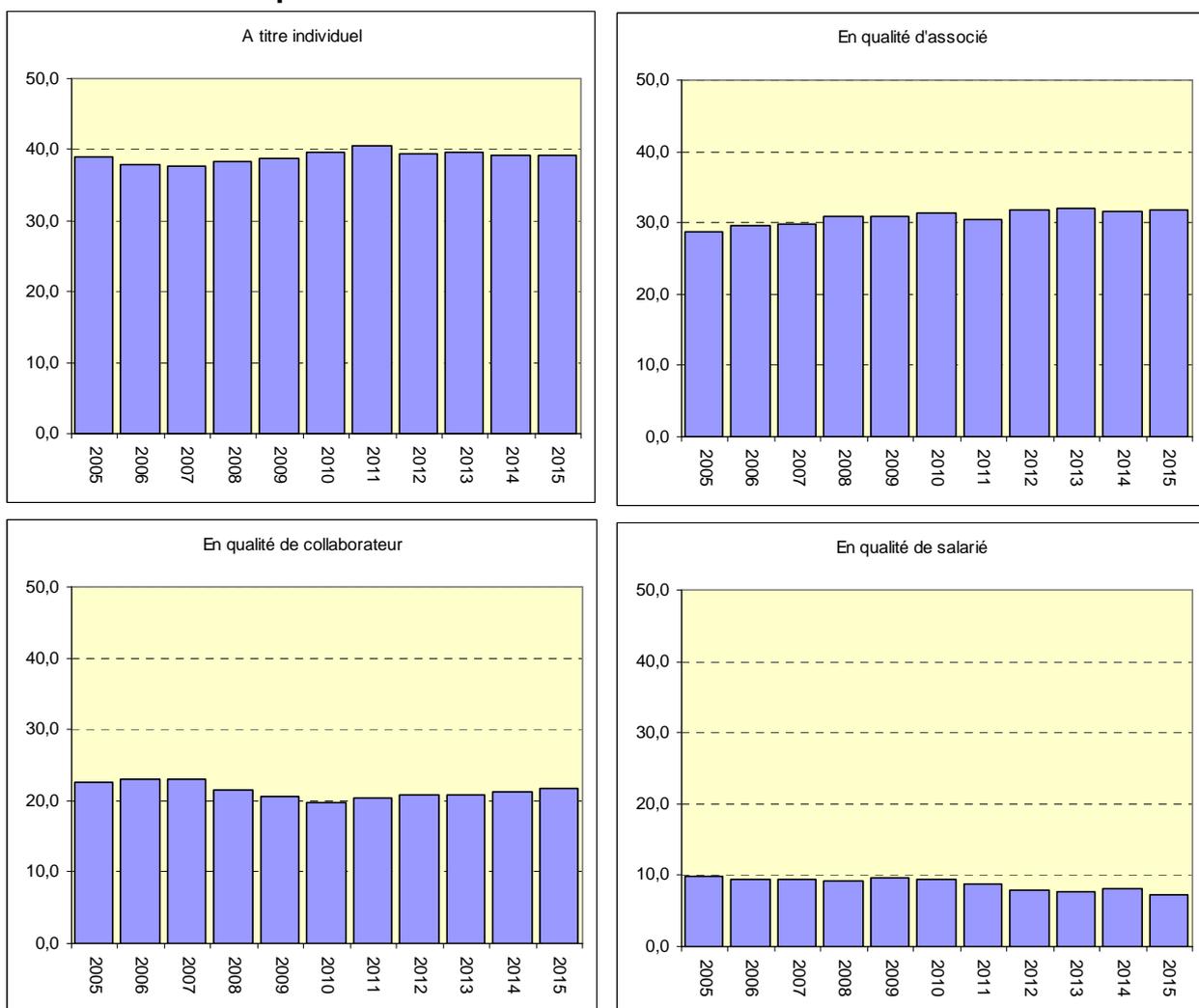
Contrairement au barreau de Paris, la répartition des avocats selon le mode d'exercice est restée relativement stable devant les autres barreaux entre 2005 et 2015. Les avocats exerçant à titre individuel sont toujours majoritaires, ils représentent 39,2% contre 31,8% exerçant en qualité d'associé - **Tableau 14 et Figure 6-**

Tableau 14 - HORS PARIS -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)

Mode d'exercice	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL hors Paris	100,0						
A titre individuel	38,9	39,6	40,4	39,5	39,6	39,2	39,2
En qualité d'associé	28,8	31,3	30,5	31,9	32,0	31,5	31,8
En qualité de collaborateur	22,5	19,8	20,3	20,7	20,8	21,2	21,7
En qualité de salarié	9,8	9,4	8,7	7,9	7,6	8,1	7,2

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

**Figure 6 –HORS PARIS -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2005 et 2015**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

- **Des disparités d'un barreau à l'autre**

La répartition des avocats selon le mode d'exercice diffère sensiblement d'un barreau à l'autre - **Tableau 15** -.

Tableau 15
Répartition des avocats selon le mode d'exercice en 2015 (%)
Dix-huit barreaux comptent plus de 500 avocats

Barreau	TOTAL	Exerçant à titre individuel	Exerçant en qualité d'associé	Exerçant en qualité de collaborateur	Exerçant en qualité de salarié
TOTAL France entière	62 073	36,3	29,6	29,4	4,7
<i>dont :</i>					
PARIS	25 871	32,1	26,4	40,2	1,2
LYON	2 833	26,6	34,5	32,1	6,8
HAUTS DE SEINE	1 990	20,1	17,8	15,0	47,1
MARSEILLE	1 905	48,2	24,3	24,5	3,0
TOULOUSE	1 391	42,5	25,8	28,5	3,2
BORDEAUX	1 379	37,1	26,0	28,7	8,1
LILLE	1 145	39,4	24,4	28,5	7,8
NICE	1 026	54,7	23,5	19,7	2,1
MONTPELLIER	1 005	36,2	28,3	30,5	5,0
NANTES	908	24,4	33,1	30,0	12,4
STRASBOURG	865	38,8	29,4	26,2	5,5
AIX-en-PROVENCE	759	43,2	30,3	25,6	0,9
VERSAILLES	751	53,3	23,4	21,8	1,5
RENNES	723	21,7	39,8	23,7	14,8
GRASSE	590	54,4	26,1	17,1	2,4
VAL DE MARNE	559	54,9	19,1	25,4	0,5
SEINE-SAINT-DENIS	541	65,8	19,8	14,4	0,0
GRENOBLE	526	35,2	40,5	19,2	5,1

Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A6)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

Une majorité d'avocats exercent à titre individuel dans treize des dix-huit plus grands barreaux. Comme les années précédentes, la répartition par mode d'exercice des avocats du barreau des Hauts de Seine est atypique puisque 47% d'entre eux exercent *en qualité de salarié*⁵. Les barreaux de Lyon, Nantes, Rennes et Grenoble quant à eux, compte une majorité d'avocats exerçant *en qualité d'associé*. Enfin, le barreau de Paris, comme nous l'avons vu, compte 40,2% d'avocats exerçant *en qualité de collaborateur*.

Parmi les barreaux dont l'effectif dépasse cent avocats, c'est dans les deux barreaux Corse que la proportion d'avocats exerçant à titre individuel est maximum (81% à Bastia et 79% à Ajaccio) et dans celui de Nouvelle Calédonie qu'elle est la plus faible (18%). On observe également des variations importantes pour les autres modes d'exercice. Par exemple, dans le barreau Paris, 40,2% des avocats exercent en qualité de collaborateur contre aucun à Bastia et Avignon.

Au plan national, sept barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de collaborateur et trente-neuf barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de salarié (voir annexe 1, tableau A6).

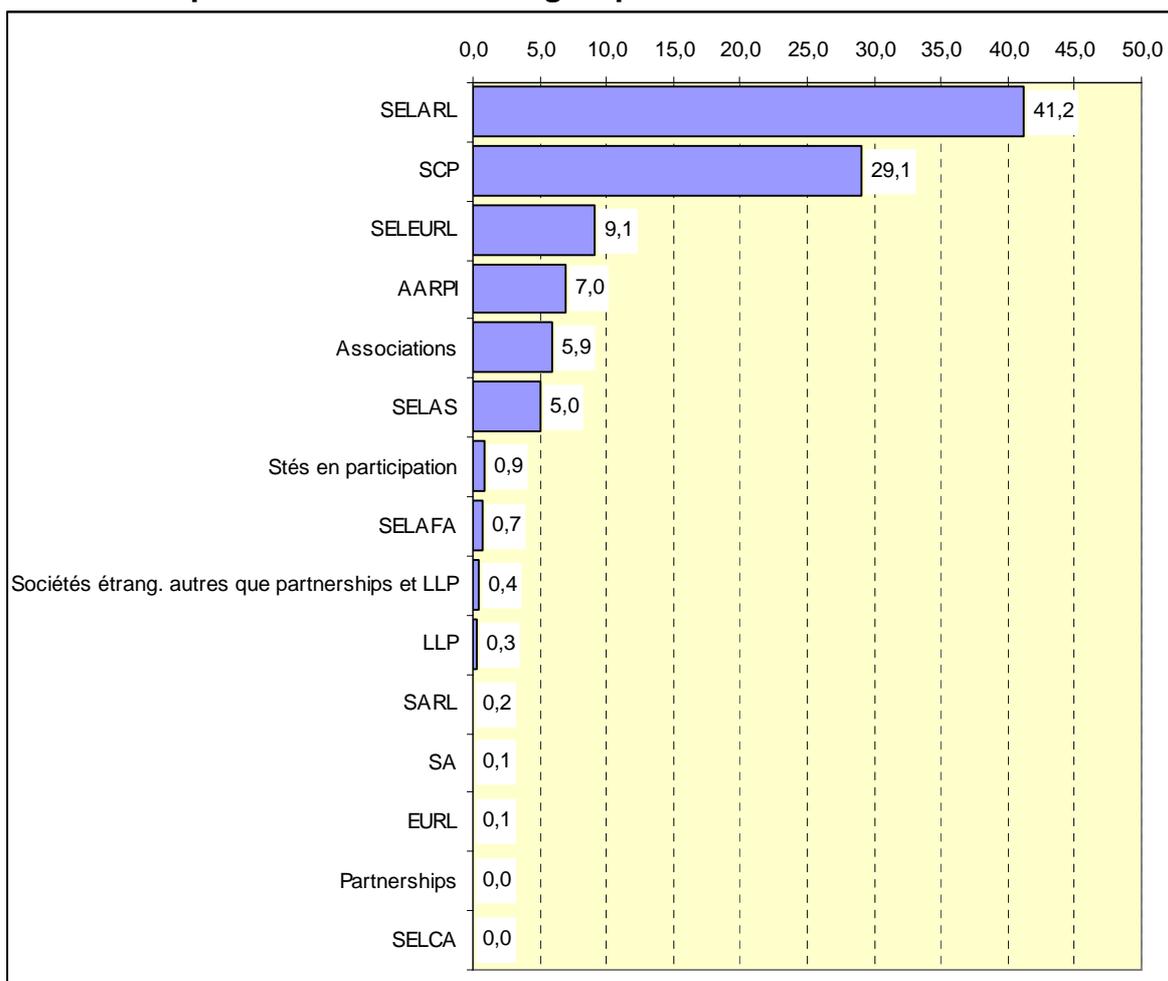
⁵ Ce particularisme s'explique par le fait qu'au moment de la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques, ce barreau était constitué d'un grand nombre d'avocats anciens conseils juridiques, qui travaillaient dans des cabinets ayant le statut de sociétés commerciales, et dont la quasi-totalité des membres étaient salariés.

3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures.

Au 1^{er} janvier 2015, on compte 8 116 groupements d'exercice dont la moitié sont des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (y compris SELEURL). Les sociétés civiles professionnelles (SCP) arrivent en seconde position et représentent 29% des groupements, suivies des associations qui représentent 13% (y compris AARPI) - **Figure 7 et Tableau 16-** .

Figure 7
Répartition nationale des groupements d'exercice en 2015



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Au niveau national, le nombre moyen de groupements par barreau s'élève à 49 et à 34 hors barreau de Paris. La moitié des groupements se concentrent sur huit barreaux, dont plus de trois sur dix dans le seul barreau de Paris (32%).

Les SELARL (y compris SELEURL) sont majoritaires dans tous ces barreaux, à l'exception de celui de Montpellier où les SCP sont les plus nombreuses - **Tableau 16 -** .

Certaines formes de groupements d'exercice ne sont que très peu représentées, notamment les sociétés d'exercice libéral en commandite par actions (une à Lyon seulement) et les partnerships (quatre à Paris).

Tableau 16
Répartition des groupements d'exercice par barreaux en 2015 (%)
Onze barreaux comptent plus de 100 groupements

Barreau	Nombre total de groupements	SELARL	SCP	SELEURL	AARPI*	Associations	SELAS	Sociétés en participation	SELAFA	Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	LLP**	Autres***
TOTAL	8 116	41,2	29,1	9,1	7,0	5,9	5,0	0,9	0,7	0,4	0,3	0,4
<i>dont :</i>												
PARIS	2 594	25,3	14,4	26,9	15,5	7,0	7,5	0,3	0,7	1,3	0,9	0,2
LYON	455	76,5	14,9	1,1	1,3	0,2	4,4	0,2	0,9	0,0	0,0	0,4
TOULOUSE	328	44,8	43,9	0,0	5,5	0,0	5,2	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
MARSEILLE	203	52,7	24,6	0,0	0,0	20,2	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5
BORDEAUX	190	58,4	31,6	0,0	2,6	0,5	6,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTPELLIER	136	38,2	52,9	0,0	5,1	1,5	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LILLE	134	55,2	23,1	0,0	8,2	11,9	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NANTES	134	76,9	13,4	0,7	2,2	3,7	2,2	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0
RENNES	127	67,7	20,5	2,4	2,4	1,6	4,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL D'OISE	119	47,1	36,1	0,0	0,0	15,1	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GRENOBLE	115	47,8	43,5	0,0	0,0	0,0	1,7	3,5	0,0	0,0	0,0	3,5

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les partnerships, les SELCA, les SA, SARL et EURL.*

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A7a).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Entre 2005 et 2015, le nombre de groupements a augmenté de 69% passant de 4 796 à 8 116 groupements. Le nombre de SELARL a été multiplié par 2,4 étant passé de 1 392 à 3 342, tandis que celui des SCP est resté stable, autour de 2 300 - **Tableau 17** -. La répartition selon les formes de groupements s'est beaucoup modifiée au cours des années 2005-2015. Les SCP qui jusqu'en 2008, occupaient la première position, laissent leur place aux SELARL (y compris SELEURL) dès 2009, dont la part n'a cessé d'augmenter. En effet, elle est passée de 29% en 2005 à 50,3% en 2015. Parallèlement, la part des SCP a connu une progression inverse, passant de 48% en 2005 à 29% en 2015 -**Tableau 18** -.

Entre 2014 et 2015, parmi les six formes de groupements les plus représentées, ce sont les SELAS qui ont le plus augmenté. On en dénombre 69 de plus, soit une augmentation de 20%. Elles sont suivies par les AARPI, qui pour leur part ont progressé de 15,3% - **Tableau 17** -.

Tableau 17
Evolution du nombre de groupements d'exercice
Variation 2014-2015 (%)

Forme des groupements	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014-2015 (%)
TOTAL	4 796	6 066	6 467	6 837	7 534	7 570	8 116	7,2
SELARL	1 392	2 536	2 828	2 979	2 992	3 043	3 342	9,8
SCP	2 297	2 201	2 252	2 327	2 457	2 327	2 361	1,5
SELEURL	-	82	92	179	595	663	737	11,2
AARPI*	-	155	236	335	450	491	566	15,3
Associations	674	619	594	526	525	487	478	-1,8
SELAS	76	155	202	265	295	340	408	20,0
Sociétés en participation	27	47	52	66	70	57	76	33,3
SELAFA	192	135	112	80	69	83	59	-28,9
Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	1	8	12	33	31	31	36	16,1
LLP**	-	33	43	19	20	24	24	0,0
Autres***	137	95	44	28	30	24	29	20,8

*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, ***Sont inclus dans cette catégorie les partnerships, les SELCA, les SA, SARL et EURL.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Tableau 18
Evolution de la structure des groupements d'exercice (%)

Forme des groupements	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL	100,0						
SELARL	29,0	41,8	43,7	43,6	39,7	40,2	41,2
SCP	47,9	36,3	34,8	34,0	32,6	30,7	29,1
SELEURL	-	1,4	1,4	2,6	7,9	8,8	9,1
AARPI*	-	2,6	3,6	4,9	6,0	6,5	7,0
Associations	14,1	10,2	9,2	7,7	7,0	6,4	5,9
SELAS	1,6	2,6	3,1	3,9	3,9	4,5	5,0
Sociétés en participation	0,6	0,8	0,8	1,0	0,9	0,8	0,9
SELAFA	4,0	2,2	1,7	1,2	0,9	1,1	0,7
Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	0,0	0,1	0,2	0,5	0,4	0,4	0,4
LLP**	-	0,5	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres***	2,9	1,6	0,7	0,4	0,4	0,2	0,4

*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, ***Sont inclus dans cette catégorie les partnerships, les SELCA, les SA, SARL et EURL.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE

Le décret n°2004-852 du 23 août 2004 permet désormais aux avocats de constituer une société de participations financières de profession libérale (SPFPL). Au 1^{er} janvier 2015, on dénombre 394 sociétés de participations financières de profession libérale. La quasi-totalité de ces sociétés possèdent un capital détenu exclusivement par des avocats. Seules neuf sociétés de participations financières de profession libérale ont un capital ouvert à d'autres professions. –**Tableau 19** -. Le nombre de SPFPL a augmenté de 24% entre 2014 et 2015, passant de 319 à 394.

Tableau 19
Répartition des sociétés de participations financières de profession libérale
Vingt barreaux comptent plus de quatre SPFPL

Barreau	TOTAL		dont le capital est détenu exclusivement par des avocats	dont le capital est ouvert à d'autres professions
	Nombre	%		
TOTAL	394	100,0	385	9
<i>dont :</i>				
PARIS	110	27,8	108	2
LYON	64	16,2	64	0
RENNES	29	7,3	29	0
NANTES	22	5,6	20	2
SAINT-ETIENNE	11	2,8	11	0
ROUEN	11	2,8	11	0
TOURS	9	2,3	9	0
LA ROCHE-SUR-YON	9	2,3	9	0
ANNECY	7	1,8	7	0
BORDEAUX	7	1,8	7	0
CAEN	7	1,8	7	0
BAYONNE	6	1,5	6	0
TOULOUSE	6	1,5	5	1
VANNES	5	1,3	5	0
HAUTES-ALPES	5	1,3	5	0
MARSEILLE	5	1,3	5	0
LE MANS	5	1,3	3	2
AGEN	5	1,3	5	0
STRASBOURG	5	1,3	5	0
AVIGNON	5	1,3	5	0

Les statistiques détaillées relatives au nombre de SPFPL sont présentées en annexe1 (tableau A7b).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

Plus de la moitié des SPFPL sont réparties sur trois barreaux : ceux de Paris (28%), Lyon (16%) et Rennes (7%).

5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION

Le décret n°2011-1985 du 28 décembre 2011 détermine les conditions d'obtention et d'usage des mentions de spécialisation des avocats. Avec ce texte, le régime de l'accès aux mentions de spécialisation a substantiellement été simplifié, et orienté vers une logique essentiellement professionnelle. Désormais, les avocats passent un entretien-discussion avec un jury spécialisé qui procède à leur audition, à partir des éléments de leur dossier, dont l'objectif est de valider leurs compétences professionnelles. Egalement dans une optique de simplification, le décret a limité à deux, au maximum, le nombre des mentions susceptibles d'être usitées par un même avocat. Les avocats spécialistes sont par ailleurs astreints à une obligation de formation continue renforcée dans le ou les domaines de la spécialité revendiquée

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

- ***Forte concentration géographique des mentions de spécialisation***

Au 1^{er} janvier 2015, 9 859 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national. On observe ici encore une forte concentration géographique : huit barreaux regroupent la moitié des mentions de spécialisation. Les avocats du barreau de Paris arrivent en tête avec 2 418 mentions, soit 24,5% de l'ensemble. Par ailleurs, dans douze barreaux, les avocats ne sont titulaires d'aucune mention.

Tableau 20
Huit barreaux concentrent la moitié des mentions de spécialisation

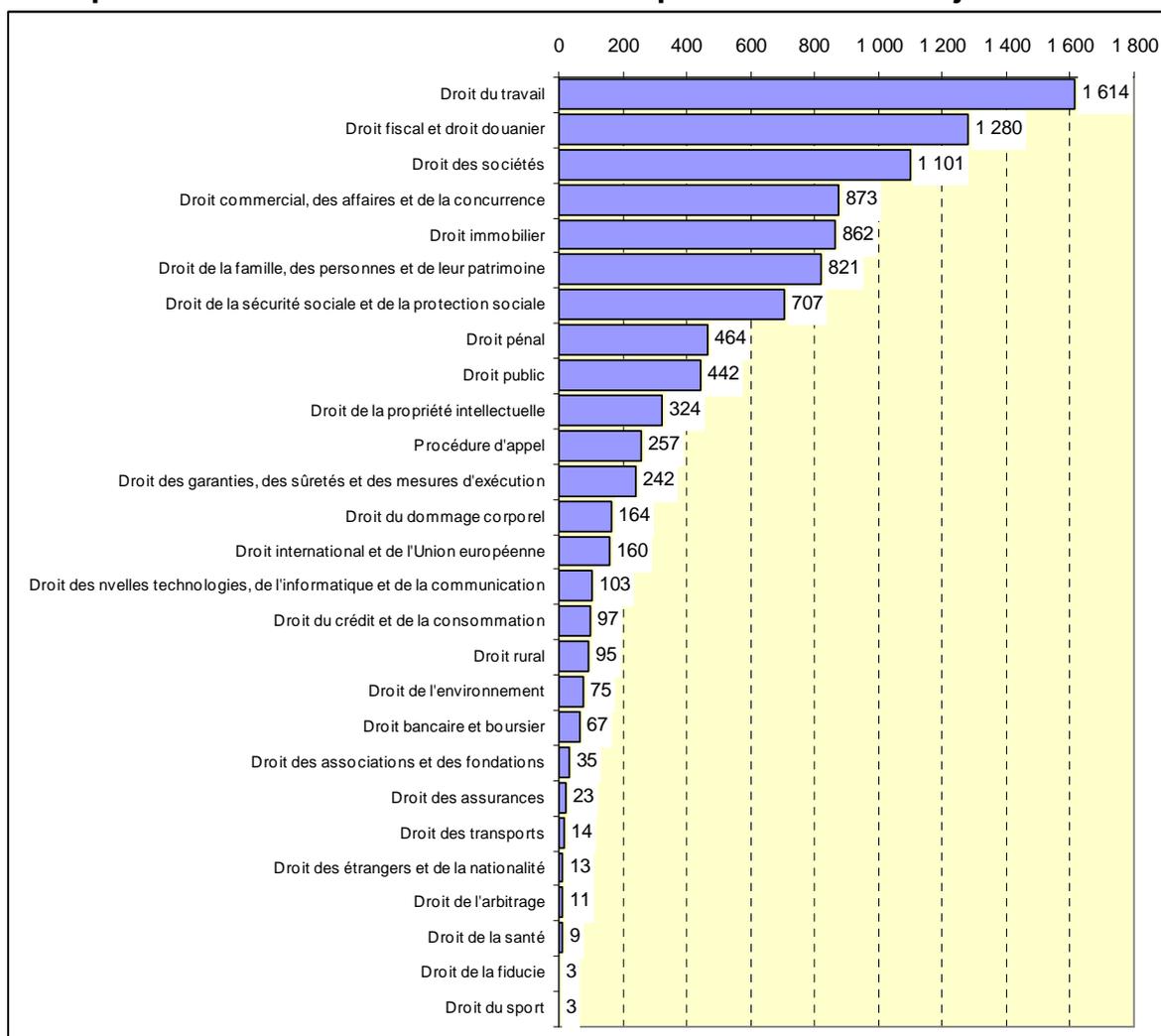
Barreau	Nombre de mentions de spécialisation	%	Cumul (%)
TOTAL FRANCE ENTIERE	9 859	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	2 418	24,5	24,5
LYON	558	5,7	30,2
MARSEILLE	397	4,0	34,2
TOULOUSE	384	3,9	38,1
HAUTS DE SEINE	330	3,3	41,5
MONTPELLIER	302	3,1	44,5
LILLE	299	3,0	47,6
BORDEAUX	266	2,7	50,2

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

- ***Les avocats se spécialisent massivement dans les secteurs du droit intéressant la vie économique et sociale***

La moitié des mentions sont concentrées sur quatre mentions. Le droit du travail arrive en première position, représentant 16,4% des mentions, suivis du droit fiscal et douanier (13%), du droit des sociétés (11,2%) et enfin du droit commercial, des affaires et de la concurrence (8,9%) – **Figure 8 -**.

Figure 8
Répartition nationale des mentions de spécialisation au 1^{er} janvier 2015



Les statistiques relatives à chaque barre sont présentées en annexe 1 (tableau A8)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Par ailleurs, dans certaines matières pour lesquelles l'activité contentieuse prédomine, la spécialisation est plus marginale. C'est le cas notamment du droit de la famille et des personnes ou le droit pénal qui représentent une part importante des affaires traitées par les juridictions.

Faible au plan national, la part de certaines mentions de spécialisation peut être non négligeable localement. Ainsi, le droit rural par exemple représente plus de 10% dans six barreaux, dont Beauvais et Alençon. Il s'agit de barreaux dans lesquels le nombre total de mentions est réduit (inférieur à 20).

- **Proportion d'avocats titulaires d'une mention de spécialisation**

Toutes matières confondues, le taux de spécialisation des avocats inscrits au tableau s'élève à 16%. Ce taux varie considérablement d'un barreau à l'autre. Ainsi, parmi les barreaux composés de plus de cent avocats, ce taux est de 39,5% au barreau de Limoges et de 3,4% au barreau d'Ajaccio.

6. LES AVOCATS ETRANGERS

6.1 La répartition géographique des avocats étrangers

Au 1^{er} janvier 2015, 2 102 avocats étrangers ont été recensés sur l'ensemble du territoire, soit 65% de plus qu'en 2005 (832 avocats étrangers supplémentaires). Parmi les quatorze barreaux qui comptent au moins dix avocats étrangers, les augmentations relatives les plus fortes concernent les barreaux de Nantes, Lyon, Toulouse et de l'Essonne. Avec 617 avocats supplémentaires, le barreau de Paris a quant à lui participé à l'augmentation globale à hauteur de 74%.

- **Très forte concentration géographique des avocats étrangers**

Les avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante barreaux, dont plus des trois-quarts à celui de Paris (1 602). Avec 3,4%, le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (72) - **Tableau 21** -. Notons que vingt-cinq barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et que plus de six sur dix n'en comptent aucuns (104 barreaux).

Tableau 21
Nombre d'avocats étrangers par barreau
Quatorze barreaux comptent plus de dix avocats étrangers

Barreau	Nombre total d'avocats	Avocats étrangers			Proportion d'avocats étrangers (%)
		Nombre	%	Cumul	
TOTAL	62 073	2 102	100,0		3,4
<i>dont :</i>					
PARIS	25 871	1 602	76,2	76,2	6,2
HAUTS DE SEINE	1 990	72	3,4	79,6	3,6
LYON	2 833	44	2,1	81,7	1,6
BORDEAUX	1 379	38	1,8	83,5	2,8
TOULOUSE	1 391	36	1,7	85,3	2,6
NICE	1 026	29	1,4	86,6	2,8
MARSEILLE	1 905	28	1,3	88,0	1,5
SEINE-SAINT-DENIS	541	27	1,3	89,2	5,0
STRASBOURG	865	24	1,1	90,4	2,8
MONTPELLIER	1 005	23	1,1	91,5	2,3
LILLE	1 145	21	1,0	92,5	1,8
ESSONNE	321	18	0,9	93,3	5,6
VAL DE MARNE	559	14	0,7	94,0	2,5
NANTES	908	12	0,6	94,6	1,3

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

Les avocats étrangers représentent 3,4% de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Pour les barreaux dans lesquels ils sont les plus nombreux, cette part varie de 6,2% pour le barreau de Paris à 1,3% à Nantes.

6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français

Parmi les 2 102 avocats étrangers recensés en 2015, 1 085, soit plus de la moitié sont originaires d'un pays de l'Union européenne (51,6%) pour la plus grande part d'Allemagne (11%) et du Royaume-Uni (10%).

Depuis dix ans, le nombre des avocats de l'Union européenne inscrits à un barreau français a fortement augmenté passant de 608 à 1 085 (+78%). Outre une partie de l'augmentation due à l'entrée de douze nouveaux pays en 2004 et 2007, cette hausse pourrait également s'expliquer, par la mise en œuvre de plusieurs directives européennes visant à faciliter l'exercice de la profession d'avocats dans un Etat membre de l'Union européenne autre que celui où la qualification professionnelle a été acquise.

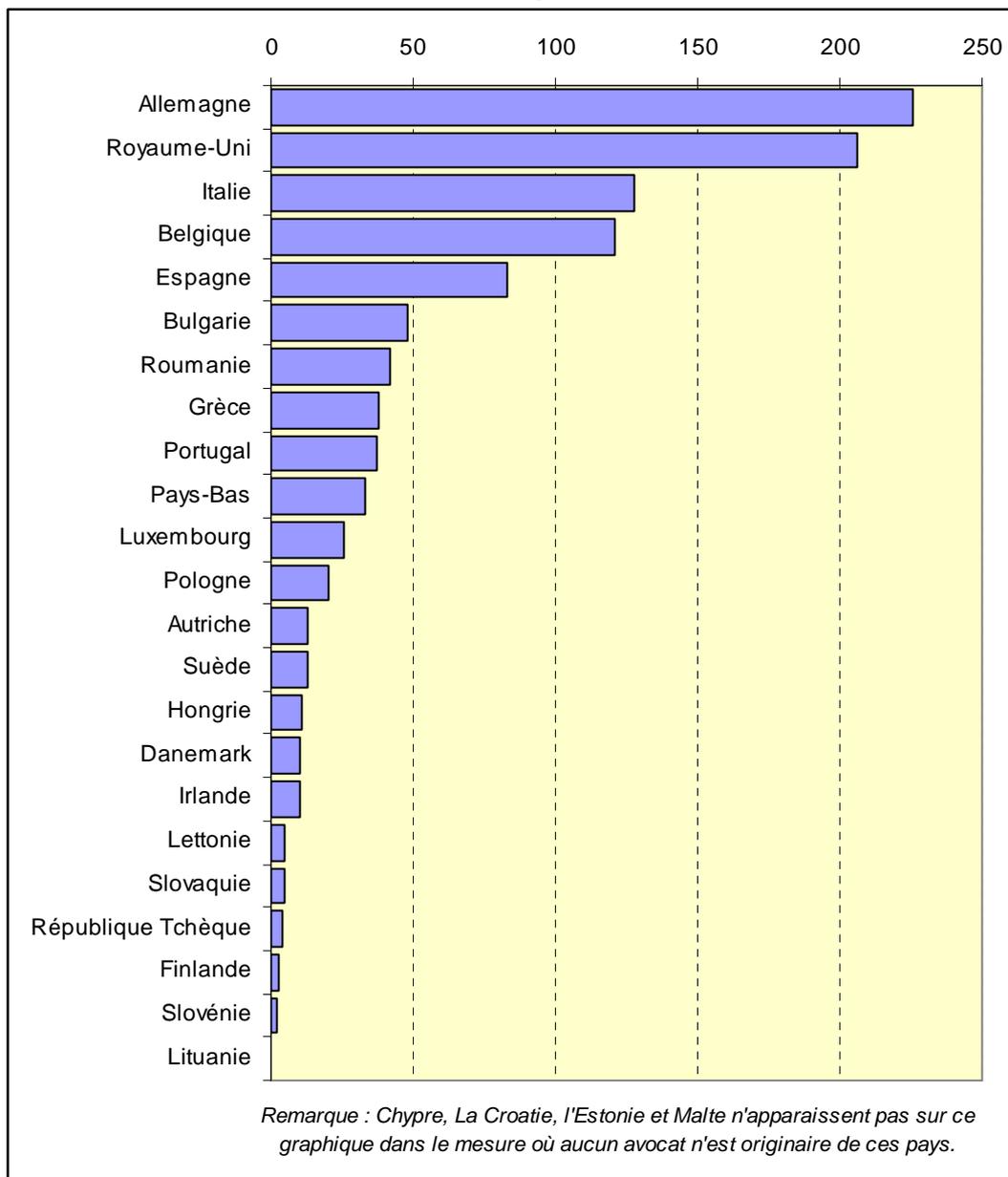
Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (27%) et d'Amérique du Nord (9%). Ils ont augmenté pour leur part de 54% en 10 ans- **Tableau 22 et Figures 9a et 9b** -.

Tableau 22
Répartition des avocats étrangers selon les nationalités
les plus représentées au 1^{er} janvier 2015

Nationalité	Nombre d'avocats étrangers	%
TOTAL	2 102	100,0
TOTAL Union Européenne	1 085	51,6
<i>dont :</i>		
Allemagne	226	10,8
Royaume-Uni	206	9,8
Italie	128	6,1
Belgique	121	5,8
Espagne	83	3,9
Bulgarie	48	2,3
Roumanie	42	2,0
Grèce	38	1,8
Portugal	37	1,8
Pays-Bas	33	1,6
Luxembourg	26	1,2
Pologne	20	1,0
Autriche	13	0,6
Suède	13	0,6
Hongrie	11	0,5
Danemark	10	0,5
Irlande	10	0,5
TOTAL hors Union Européenne	1 017	48,4
<i>dont :</i>		
Afrique hors Maghreb	330	15,7
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	240	11,4
Etats-Unis	142	6,8
Proche et Moyen-Orient	59	2,8
Amérique centrale et du Sud	52	2,5
Canada	50	2,4
Europe centrale et orientale	45	2,1
Chine	29	1,4
Confédération Suisse	18	0,9
Japon	13	0,6
Australie	10	0,5

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

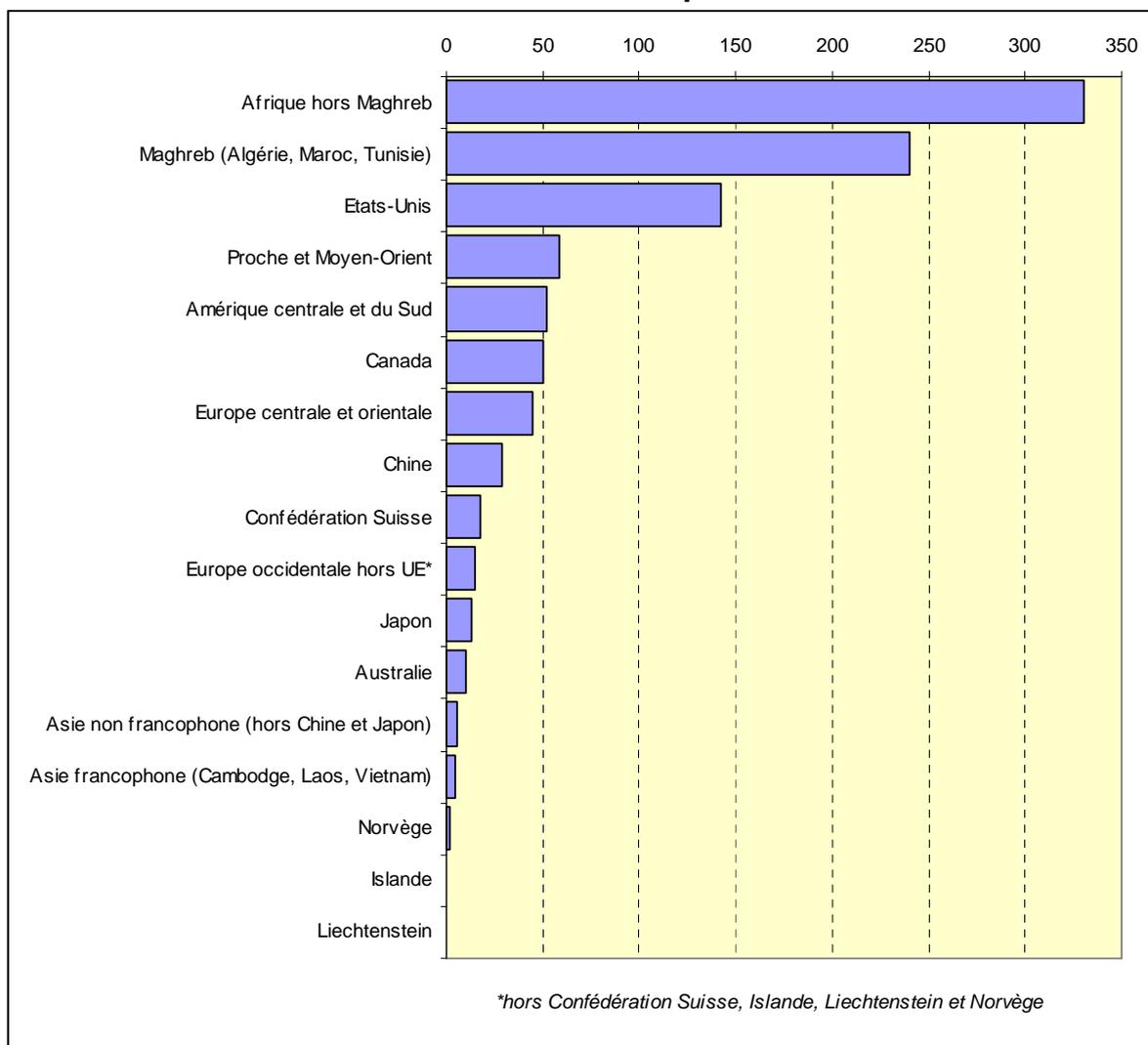
Figure 9a
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2015
- Union Européenne -



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015"

Figure 9b
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2015
- Hors Union Européenne -



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015-"

6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine

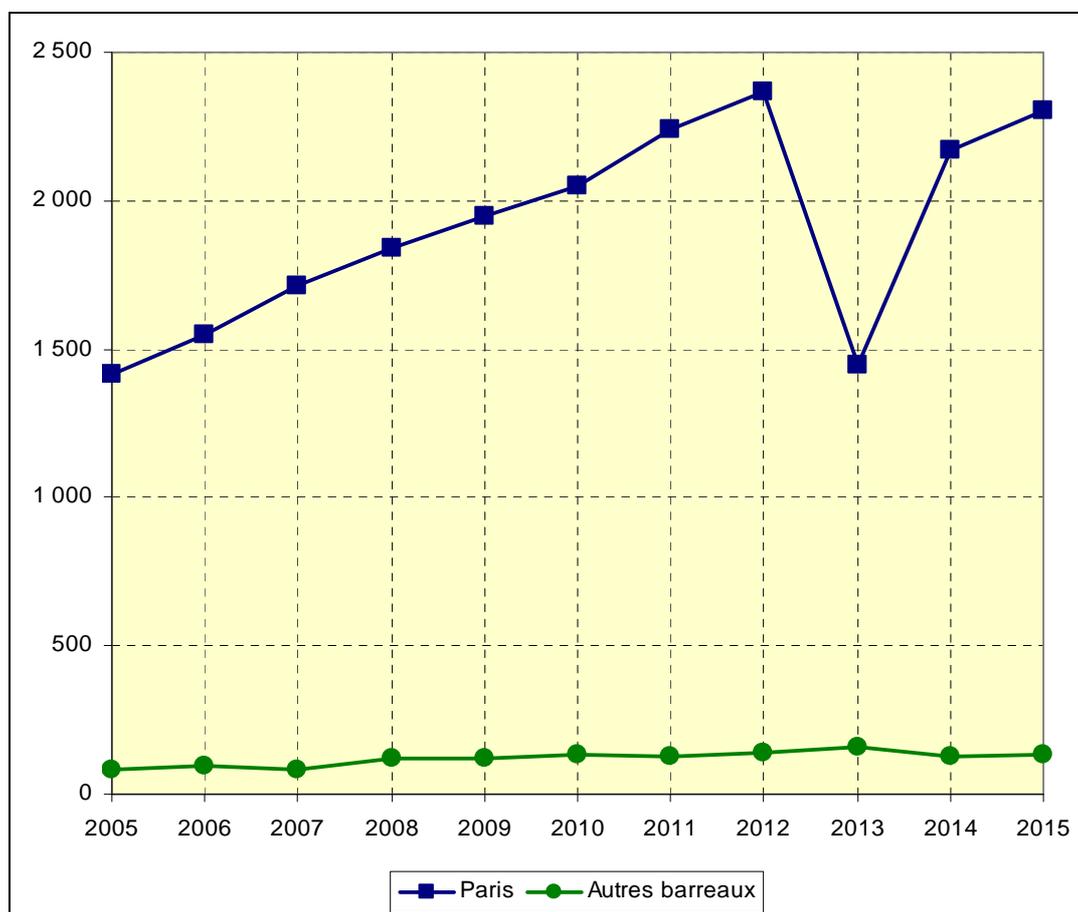
Sur les 1 106 avocats étrangers issus d'un pays de l'Union européenne⁶, les trois quarts exercent sous le titre français d'avocat⁷. Pour les deux nationalités les plus représentées, cette proportion atteint 81% pour les avocats d'origine allemande et 59% pour ceux originaires du Royaume-Uni.

Par ailleurs, treize des dix-huit avocats d'origine Suisse exercent sous le titre français d'avocat (*voir annexe 1, tableau A9b*).

7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER

Au 1^{er} janvier 2015, 2 433 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4% des avocats.

Figure 10
Evolution du nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger entre 2005 à 2015



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

⁶ Y compris Confédération Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège.

⁷ Il s'agit des avocats ayant passé l'examen de l'article 99 du décret du 27/11/1991 ou ayant bénéficié de l'assimilation de l'article 89 de la loi du 31/12/1971 (Réforme de la loi du 11/02/2004).

La forte baisse observée entre 2012 et 2013 est imputable à une modification d'enregistrement de ces avocats devant le barreau de Paris (-39%)⁸. – **Figure 10**
 En 2015, le nombre d'avocats parisiens inscrits à un barreau étranger atteint à nouveau un effectif de plus de 2 300, proche de celui de 2012. Celui relatif aux autres barreaux reste relativement stable.

La quasi-totalité (95%) concerne des avocats inscrits au barreau de Paris, les 5% restant se répartissant entre trente-sept autres barreaux, notamment ceux de Marseille (22), Metz (13) et Strasbourg (10) (*voir annexe 1, tableau A10b*).

Sur les 1 530 avocats inscrits également dans un barreau d'un pays de l'Union européenne, près de quatre sur dix le sont au Royaume-Uni (37,4%) et un tiers se partagent entre la Belgique (23%) et l'Allemagne (10%).
 Hors Union européenne, près des deux-tiers sont inscrits dans un barreau des Etats-Unis (57%) ou du Canada (7%), 9% en Suisse – **Tableau 23** - (*voir annexe 1, tableau A10a*).

Tableau 23
Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger selon les pays les plus représentés au 1^{er} janvier 2015

Pays	Nombre	%	% (pour 100 UE et pour 100 hors UE)
TOTAL	2 433	100,0	
TOTAL Union Européenne	1 530	62,9	100,0
<i>dont :</i>			
Royaume-Uni	572	23,5	37,4
Belgique	351	14,4	22,9
Allemagne	155	6,4	10,1
Luxembourg	123	5,1	8,0
Espagne	115	4,7	7,5
Italie	85	3,5	5,6
Grèce	26	1,1	1,7
TOTAL hors Union Européenne	903	37,1	100,0
<i>dont :</i>			
Etats-Unis	512	21,0	56,7
Confédération Suisse	79	3,2	8,7
Canada	67	2,8	7,4
Amérique centrale et du Sud	57	2,3	6,3
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	54	2,2	6,0
Proche et Moyen-Orient	42	1,7	4,7
Afrique hors Maghreb	40	1,6	4,4

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2015 -"

⁸ En effet, au 1^{er} janvier 2013, les avocats en omission et mis en congés ont été retirés contrairement aux autres années où ils étaient intégrés.

8. LES BUREAUX SECONDAIRES

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 41% entre 2005 et 2015, passant de 822 à 1 158.

En 2015, la moitié d'entre eux sont situés dans vingt barreaux, dont 16% dans le ressort du barreau de Paris et 5% dans celui de Bordeaux. Quatorze barreaux ne comptent aucun bureau secondaire - **Tableau 24** -.

Tableau 24
Répartition des bureaux secondaires (%)
La moitié des bureaux secondaires sont répartis sur vingt barreaux

Barreau	Nombre de bureaux secondaires	%	Cumul
TOTAL	1 158	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	189	16,3	16,3
BORDEAUX	56	4,8	21,2
LYON	35	3,0	24,2
MARSEILLE	28	2,4	26,6
MONTPELLIER	24	2,1	28,7
ESSONNE	23	2,0	30,7
VERSAILLES	23	2,0	32,6
AVIGNON	20	1,7	34,4
TOULOUSE	18	1,6	35,9
VAL D'OISE	18	1,6	37,5
AIX-en-PROVENCE	17	1,5	38,9
NANTES	17	1,5	40,4
NICE	17	1,5	41,9
NIMES	16	1,4	43,3
GUADELOUPE	15	1,3	44,6
LIBOURNE	15	1,3	45,9
ANNECY	14	1,2	47,1
GRASSE	14	1,2	48,3
BAYONNE	13	1,1	49,4
DRAGUIGNAN	13	1,1	50,5

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A11).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2015-"

ANNEXE 1

TABLEAUX STATISTIQUES

LISTE DES TABLEAUX

N°	TABLEAUX	Page
A1	Nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2015.....	44
A2a	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2015.....	49
A2b	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département au 1 ^{er} janvier 2015	54
A3	Répartition des avocats selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2015– - <i>Proportion de femmes inscrites au barreau (%)</i>	56
A4	Evolution du nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel de 2005 à 2015 - <i>Taux d'accroissement 2005-2015 (%)</i> -.....	61
A5	Répartition des avocats honoraires selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2015 - <i>Proportion de femmes (%)</i>	65
A6	Répartition des avocats selon le mode d'exercice, par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2015.....	70
A7a	Nombre de groupements d'exercice par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2015.....	75
A7b	Nombre de sociétés de participations financières de profession libérale par barreau au 1er janvier 2015.....	80
A8	Nombre de mentions de spécialisation par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2015.....	81
A9a	Répartition des avocats étrangers selon leur nationalité de 2005 à 2015 (Taux d'accroissement 2005-2015 (%)).....	88
A9b	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2015 et leur nationalité - <i>% d'avocats exerçant sous le titre français d'avocat</i> -.....	89
A9c	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2015 par barreau.....	90

A10a	Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger au 1er janvier 2015.....	91
A10b	Evolution du nombre d'avocats également inscrits à un barreau étranger de 2005 à 2015.....	92
A11	Evolution du nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux de 2005 à 2015.....	94